

TROMBINOSCOPE DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme toutes les villes de France, Limoges trouve l'origine de son statut dans la loi du 4 avril 1884, renforcée près d'un siècle plus tard par les lois de mars 1982, dites de décentralisation. La commune est administrée librement par le conseil municipal qui est élu tous les 6 ans au suffrage universel. Il est composé du maire, de ses adjoints et des conseillers.

A l'issue du **scrutin du 28 juin 2020**, une nouvelle équipe a été mise en place. Le conseil municipal est l'assemblée des représentants de la population, l'organe délibérant de la commune. Tenu de se réunir au moins une fois par trimestre, il règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le 3 juillet 2020, **Emile Roger Lombertie** a été élu **maire** par le conseil municipal. Le maire est à la fois le chef de l'administration communale, le représentant de l'état et le président du conseil municipal. Le 3 juillet, 15 adjoints ont également été élus par le conseil municipal. Responsables devant le maire, ils sont chargés de le suppléer lorsqu'il est absent ou empêché, ainsi que d'exécuter les attributions qui leur ont été confiées.

[Télécharger le trombinoscope des élus](#)

(https://www.limoges.fr/sites/default/files/pdf_preview/Conseilsmunicipaux/2021/trombinoscope%20elus%2009%202021.pdf)

Localisez l'antenne de proximité dont vous dépendez [sur notre plan interactif](#) (<https://limoges.plan-interactif.com/fr/#!/category/657894>).



LE CONSEIL MUNICIPAL

